



SIGIDURS

établissement public

PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS

DÉCISION N° 24-30

Objet : Diagnostic des risques psychosociaux – CIG Grande Couronne

Le Président du SIGIDURS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment celle à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de toute nature - hors marchés publics, emprunt, acquisitions, protocoles transactionnelles, vente et locations immobilières - quel que soit leur montant, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces conventions,

Considérant que les employeurs publics et privés ont une obligation légale de résultat dans la protection de la santé physique et mentale de leur salarié conformément aux règles définies dans le code du travail,

Considérant que dans le prolongement de l'accord-cadre sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, un protocole signé le 22 octobre 2013 porte sur la prise en compte des risques psychosociaux au même titre que tous les risques professionnels,

Considérant qu'en 2014, le protocole d'accord sur la prévention des RPS prévoit la réalisation d'un diagnostic complété par un plan de prévention ainsi que l'intégration de l'évaluation dans le document unique,

Considérant que le Conseil en Organisation et Ressources Humaines propose d'apporter une aide et un appui aux collectivités qui souhaitent engager un diagnostic portant sur les risques psychosociaux,

Considérant que l'objectivité et la neutralité de l'étude sont assurés par le CIG qui émet un avis extérieur sur l'organisation existante,

Considérant que l'intervention se déroule selon le cadre défini dans le présent document en concertation avec le SIGIDURS,

Considérant, que la proposition d'intervention du CIG répond aux besoins et est économiquement avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 – L'acceptation des termes de la proposition d'intervention relative au diagnostic psychosociaux au sein du SIGIDURS, à intervenir, telle que jointe, aux fins de l'objet détaillé *supra* et dans les conditions suivantes :

Titulaire :	CIG Grande Couronne 15, rue Boileau 78000 VERSAILLES
Durée :	Temps de travail estimé est de 80h à 95h
Montant :	Tarif horaire 81 €
Montant total :	De 6 480 € à 7 695 €

Article 2 - La passation et la signature de la proposition telle que jointe.

Article 3 - L'imputation de la dépense sur les crédits de l'exercice correspondant.

Article 4 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 25 juillet 2024,

Par délégation,

Le Président du SIGIDURS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 26/07/24
- La publication le : 26/07/24
- La notification le : 26/07/24